
GT : « Résistance des moustiques vecteurs aux insecticides »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

■ **Contexte :**

L'Anses a été saisie à plusieurs reprises, depuis une dizaine d'années, pour réaliser des expertises sur l'utilisation de produits biocides à des fins de lutte anti-vectorielle (LAV) contre les moustiques vecteurs de maladies pour l'Homme (dengue, chikungunya...) que ce soit pour mener des évaluations de risques et d'efficacité liés à l'utilisation de produits en situation d'épidémie, ou encore pour identifier des substances actives alternatives à celles utilisées sur l'ensemble du territoire français (métropole, DROM-COM) pour pallier à l'apparition de résistance des moustiques vecteurs. Dans ce contexte, l'Agence a produit plusieurs avis et rapportsⁱ.

Dans le cadre de son programme de travail 2020, l'Anses est à nouveau saisie, par le ministère en charge de la transition écologique et le ministère des solidarités et de la santé, pour proposer des lignes directrices pour la surveillance de la résistance des moustiques vecteurs aux insecticides et émettre des propositions de stratégies d'utilisation des produits biocides permettant d'éviter l'apparition de résistances, en situation inter-épidémique comme épidémique.

■ **Rôle et missions :**

Le groupe de travail aura pour objectif de mener une expertise visant à proposer :

- Dans un premier temps, des lignes directrices pour la surveillance des résistances des moustiques vecteurs aux insecticides, en tenant compte de la nécessité de mieux identifier des possibles effets synergiques sur l'augmentation des résistances. Dans les territoires où aucune résistance aux insecticides n'est connue, le suivi de la résistance devra porter sur les biocides utilisables en LAV en France. Sur les territoires où des résistances sont connues (notamment les Territoires Français d'Amérique), cette surveillance portera également sur les anciennes molécules utilisées ou des molécules ne disposant pas d'autorisation en UE, mais utilisables dans le cadre d'une dérogation.
- Dans un second temps, pour chaque territoire, une stratégie d'utilisation :
 - des produits biocides utilisables en accord avec la réglementation européenne 528/2012 sur les produits biocides en inter-épidémie ;
 - des produits biocides existants en épidémie, notamment dans les territoires où des résistances sont avérées chez les espèces impliquées dans l'épisode épidémique. Les résultats pourront s'appuyer sur la saisine n°2017-SA-0122 relative à l'évaluation d'insecticides anti-moustiques adulticides dont l'utilisation pourrait être autorisée par voie dérogatoire actualisée et sur l'état des lieux des substances utilisées par des pays voisins (hors UE). Il sera mis en évidence les freins qui limitent le nombre de produits biocides autorisés en lutte anti-vectorielle en France.

Ces lignes directrices tiendront compte notamment des différences de mécanismes connus de résistance des moustiques et de la nécessité d'utiliser des produits biocides contenant des substances synergistes.

Composition :

Le GT sera composé d'une dizaine d'experts. Les compétences spécifiques souhaitées figurent dans la fiche « compétences recherchées ».

Le GT se réunira en séances plénières avec une fréquence moyenne approximative d'une réunion toutes les 4 à 6 semaines. La durée prévisionnelle de l'expertise, à compter de la première réunion du GT, est d'un an pour la première étape et d'un an pour la seconde.

ⁱ Avis et Rapports en lien avec la LAV consultables en ligne : <https://www.anses.fr/fr/content/la-lutte-anti-vectorielle>